

Publication de l'examen professionnel fédéral 2024 d'Assistant/e spécialisé/e en soins psychiatriques et accompagnement

Examen	Conformément au règlement d'examen concernant l'examen professionnel fédéral d'assistant/e spécialisé/e en soins psychiatriques et accompagnement du 15 février 2019 avec modification du 5 juillet 2022 et aux directives y relatives du 18 octobre avec modification du 25 janvier 2023 ainsi qu'aux guides relatifs aux quatre épreuves. Le règlement d'examen, les directives et les guides sont disponibles sur https://www.odasante.ch/fr/examens/#assistante-specialise-en-soins-psychiatriques-et-accompagnement-bf .
Dates d'examen	Epreuve écrite: 22 octobre 2024 Epreuves orales: du 30 et 31 octobre 2024 Les horaires exacts seront communiqués avec la convocation à l'examen. Le travail de réflexion devra être transmis imprimé et relié avec la déclaration d'authenticité signée en deux exemplaires par courrier postal (courrier A) au Secrétariat d'examen ainsi que par courriel (PDF) à info@epsante.ch jusqu'au 9 août 2024 au plus tard . Une déclaration d'authenticité signée par envoi (courrier et courriel) est suffisante.
Lieux d'examen	Epreuve écrite: Berne Epreuves orales: Lucerne Les adresses exactes et les locaux précis seront communiqués avec la convocation à l'examen.
Contenu de l'examen	Conformément au règlement d'examen concernant l'examen professionnel fédéral d'assistant/e spécialisé/e en soins psychiatriques et accompagnement (ch. 5.1) et aux directives y relatives (ch. 3.5) Veuillez consulter les guides relatifs aux quatre parties d'examens actualisés (version 1 2021) disponibles sur https://www.odasante.ch/fr/examens/#assistante-specialise-en-soins-psychiatriques-et-accompagnement-bf (voir parties d'examen).
Procédure d'examen	Conformément au point 5.11 du règlement d'examen, l'examen comprend les parties suivantes : Travail de réflexion, présentation du travail de réflexion, entretien professionnel ainsi que les analyses de cas.

Admission	<p>Conformément au chiffre 3.31 du règlement d'examen, sont admises à l'examen final les personnes qui possèdent:</p> <ul style="list-style-type: none">a) un certificat fédéral de capacité d'assistante ou d'assistant en soins et santé communautaire, un certificat fédéral de capacité d'assistante ou d'assistant socio-éducative (à l'exception de la spécialisation Accompagnement des enfants), un certificat de capacité d'infirmière assistante ou d'infirmier assistant de la Croix-Rouge suisse (CC CRS), oub) un titre équivalent, et quic) peuvent justifier d'une expérience professionnelle équivalente au moins à deux ans à 80 % dans les soins et l'accompagnement de personnes atteintes dans leur santé mentale dans un environnement ambulatoire, stationnaire ou hospitalier de tous les secteurs de prise en charge des domaines de la santé et du social présentant un grand nombre de problématiques psychiatriques. etd) ont acquis les certificats de modules requis ou disposent des attestations d'équivalence nécessaires. <p>Le versement dans les délais de la taxe d'examen selon le ch. 3.41 demeure réservé et la remise complète et dans les délais du travail de réflexion.</p> <p>Les certificats des modules suivants doivent être acquis pour l'admission à l'examen final :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Module A : Soins et accompagnement■ Module B : Soins et accompagnement dans des situations difficiles■ Module C : Organisation de la vie quotidienne■ Module D : Rôle professionnel
Délai d'inscription Procédure d'inscription Formulaire d'inscription	<p>L'inscription à l'examen professionnel fédéral d'assistant/e spécialisé/e en soins psychiatriques et accompagnement doit être enregistrée d'ici le 12 avril 2024 sur le formulaire d'inscription.</p> <p>Les documents requis pour l'inscription conformément au chiffre 3.2 doivent également être téléchargés sur le formulaire d'inscription d'ici le 12 avril 2024. Les documents d'inscription manquants qui doivent être envoyés ultérieurement sont soumis à des frais de traitement.</p>
Traitement de l'inscription	<p>L'admission à l'examen professionnel fédéral est décidée sur la base du dossier envoyé.</p>
Frais d'examen	<p>Taxe d'examen: CHF 2'500.- (inclus la remise des brevets fédéraux CHF 105.-)</p>

Frais supplémentaires: CHF 50.-, taxe d'enregistrement au SEFRI est facturée en cas de décision positive d'examen.
La taxe d'examen doit être réglée au moment de l'inscription. Les coordonnées bancaires sont indiquées dans le formulaire en ligne.

Délai de la décision d'admission L'envoi de la décision d'admission a lieu au plus tard 3 mois avant le début de l'examen, conformément au règlement d'examen.

Convocation à l'examen Les candidats sont convoqués 8 semaines au moins avant le début de l'examen final.

Annulation de l'inscription Conformément au chiffre 4.2 du règlement d'examen, les candidats peuvent annuler leur inscription jusqu'à huit semaines avant le début de l'examen final. Passé ce délai, le retrait n'est possible que pour une raison valable (voir chiffre 4.22). Une taxe de traitement est facturée dans les deux cas. Sans raison valable, la taxe d'examen versée ne sera pas remboursée.

Désistement Les désistements de l'examen professionnel fédéral Soins psychiatriques et accompagnement doivent impérativement être communiqués par courrier recommandé et comporter une signature manuscrite.